



Bruxelles, le 4 septembre 2026

CM 4020/26

Dossiers interinstitutionnels:
2026/0144(BUD)
2026/0196(BUD)

PROCED
BUDGET

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: ecofin2a@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 93 50
+32 2 281 25 28

Objet: Adoption des positions du Conseil sur:
- le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2026: mise à jour
des recettes (ressources propres) et ajustement des dépenses
- le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2027
= *Fin de la procédure écrite*

Les délégations sont informées que la procédure écrite, lancée par la CM 3952/26 du 31 août 2026, a été clôturée le 4 septembre 2026 à 11 h 32 et que toutes les délégations:

- 1) a) ont voté en faveur de l'adoption de la **position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2026**, en acceptant la proposition de la Commission sans aucune modification, comme expliqué dans le document 11539/26, et pour faire publier la position, dont le texte figure à l'annexe 1 du document 11539/26, au *Journal officiel de l'Union européenne*;

- b) sont convenues de charger la présidence de transmettre la position du Conseil, accompagnée de l'exposé des motifs, au Parlement européen, conformément à l'article 314, paragraphe 3, du TFUE, et ont approuvé à cet effet le projet de lettre figurant à l'annexe 2 du document 11539/26; et
 - c) ont approuvé la déclaration du Conseil qui l'accompagne, qui figure dans le document 11539/26 ADD 1.
- 2)
- a) ont voté en faveur de l'adoption de la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2027, en acceptant les modifications apportées à la proposition de la Commission, comme expliqué dans les documents 11544/26 + ADD 1 + ADD 2, et pour faire publier la position, dont le texte figure à l'annexe 1 du document 11544/26, au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 - b) sont convenues de charger la présidence de transmettre la position du Conseil, accompagnée de l'exposé des motifs, au Parlement européen, conformément à l'article 314, paragraphe 3, du TFUE, et ont approuvé à cet effet le projet de lettre figurant à l'annexe 2 du document 11544/26; et
 - c) ont approuvé les déclarations du Conseil qui l'accompagnent, qui figurent dans le document 11544/26 ADD 1.

Dès lors,

- les positions susmentionnées sont adoptées et seront publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*;
- les positions du Conseil, accompagnées des exposés des motifs, seront transmises au Parlement européen, conformément à l'article 314, paragraphe 3, du TFUE; et
- les déclarations susmentionnées figureront dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.